



DECISION DU MAIRE n° 2020/22

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association OTM COMPANYY

Le Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Considérant la demande de l'Association « OTM COMPANYY » d'utiliser des locaux pour l'exercice de ses activités,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association OTM COMPANYY, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie JOURDAN, une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux.

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 21 janvier 2020

Le Maire,
Béatrice ALIPHAT



Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20200121-DEC2020-22-AU
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020